



Association Foncière
d'Aménagement
Foncier
de BATTIGNY

**ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER
AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
(AFAFAFE)
DE LA COMMUNE DE BATTIGNY**

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir concrètement les modalités de fonctionnement interne de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de BATTIGNY.

I – CARACTERE EXECUTOIRE DES ACTES

Références :

◇ Articles 40 à 43 du décret (D) n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'article 25 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

• Les actes exécutoires de plein droit (article 42 D)

Les actes pris de plein droit au nom de l'association foncière, autres que ceux soumis à l'approbation du Préfet (articles 40 et 41 D), sont exécutoires dès que les formalités de publicité requises ont été effectuées.

C'est le Président qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des actes pris par les organes de l'association foncière. Cela signifie qu'il est en charge de la publicité et de la conservation des actes réglementaires.

• Les formalités de publicité (articles 40 D et 42 D)

Les formalités de publicité requises pour rendre les actes exécutoires sont mises en œuvre par le Président.

≥ Affichage :

Les actes de portée générale seront affichés pendant 15 jours au minimum en mairie de la commune de BATTIGNY et des communes d'extension du périmètre : GELAU COURT et LALOEUF.

Il s'agit : - des statuts de l'association,

- des procès-verbaux de réunion du Bureau de l'association,
- des procès-verbaux de réunion des assemblées générales de propriétaires,
- des règlements que les organes de l'association édictent.

≥ Notification :

- Ne seront notifiés que les actes de portée individuelle (Les destinataires sont identifiables).

● **Conservation des actes réglementaires de l'association foncière (article 43 D)**

Les délibérations et procès-verbaux du Bureau et de l'assemblée des propriétaires, ainsi que les actes pris par le Président, sont conservés au siège de l'association par ordre de date dans un registre coté et paraphé par le Président.

Ce recueil peut être consulté par toute personne qui en fait la demande.

II – INFORMATION - COMMUNICATION

Dans un souci d'informer le plus grand nombre, l'association foncière dispose d'un espace dédié sur les tableaux d'affichage de la commune de BATTIGNY identifié : AF de BATTIGNY afin d'y faire figurer :

- des informations d'ordre général,
- les dates de réunion du Bureau et des assemblées générales de propriétaires,
- les procès-verbaux de réunion du Bureau et des assemblées générales de propriétaires,
- le budget simplifié, le montant annuel de la cotisation des propriétaires à l'hectare.

Les statuts et leurs annexes seront sollicitables et obtenus par mail ou par courrier papier.

III - AUTRES

Des informations d'ordre général pourront être accessibles par mail aux propriétaires et aux locataires qui en auront fait la demande par écrit.

IV – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

En cas de nécessité, les règles du présent règlement intérieur seront modifiées suite à l'approbation, par délibération, des membres du Bureau.